

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle des fêtes de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 02 juillet 2021

Date d'affichage : 02 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD

MM Jean-Luc SAUZE, Anselme GABRIEL, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Sylvain DELÔME, Bruno FURNION.

Etai(en)t excusé(s)

Gérald COSTE a donné pouvoir à Jonathan COMMARMOND

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Christina BLANC

Sylvie GABRIEL a donné pouvoir à Sandra BULLION

Yves LINAGE a donné pouvoir à Gabrielle THIVARD

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Monsieur Sylvain DELÔME a été nommé secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sylvain DELÔME, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 1^{er} juin 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 6 juillet 2021.

**1 RESIDENCE SENIORS : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE
DECLARATION PREALABLE VALANT DIVISION**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9 ;

Considérant que le projet de résidence seniors repose sur un tènement foncier appartenant à la commune : parcelles C191 C1100 C206 C207 C1099 C1316 C1318 C1992 C2122 C 2134 C2135 C2137 C2168 C2170 C2171 C2335 C2356 ;

Considérant que le tènement doit faire l'objet d'une division foncière pour correspondre à l'emprise du projet de la résidence seniors ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser le maire à signer une déclaration préalable valant division ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une déclaration préalable valant division sur les parcelles susvisées dans le cadre de la réalisation d'une résidence seniors.

2 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MARENNES

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire de la commune de Marennes ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Reconductible 3 fois soit 4 ans au total

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé sur la plateforme e-marchés publics en date du 17 mai 2021 et publié dans le BOAMP le 17 mai 2021 ;

VU la commission qui s'est tenue lundi 29 juin 2021 ;

VU l'analyse des offres effectuée et présentée au conseil ;

Considérant que 4 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société SHCB est la mieux disante avec les dispositions tarifaires suivantes :

	Repas Maternel	Repas Primaire	Repas Adulte
Montant en Euros HT	2.55	2.60	2.70
Taux de TVA (%)	5.5%	5.5%	5.5%
Montant TVA incluse	2.69	2.74	2.85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire de la commune de Marennes comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE
N°20210800	SHCB SAS	100 RUE DE LUZAIS 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

- **PRECISE** les modalités financières retenues :

	Repas Maternel	Repas Primaire	Repas Adulte
Montant en Euros HT	2.55	2.60	2.70
Taux de TVA (%)	5.5%	5.5%	5.5%
Montant TVA incluse	2.69	2.74	2.85

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 et suivants chapitre 011

3 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE P2 AVEC FOURNITURE D'ENERGIE : SITES MAIRIE-GROUPE SCOLAIRE ET MAISON DES ASSOCIATIONS

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de maintenance P2 avec fourniture d'Energie pour les sites communaux suivants : mairie-groupe scolaire et maison des associations;

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché susvisé sont les suivantes :

- Durée :1 an
- Montant révisable

Considérant la proposition de la société SOMECI, selon les conditions tarifaires ci-dessous ;

- **Maintenance P2**

MAIRIE-GROUPE SCOLAIRE : pour un montant T.T.C. de 1 980 € (H.T. 1 650 €)

MAISON DES ASSOCIATIONS : pour un montant T.T.C. de 3 480 € (H.T. 2 900 €)

- **Redevance P1 Fourniture d'énergie**

	Mairie Groupe scolaire	Maison des associations
K Gaz (€/MWH)	37.5 €/HT	40.49 €/HT
Abonnement (mensuel)	232.21 € HTT/mois	49.15 € HTT/mois
Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)	17,62 € HTVA/mois	2.79 € HTVA/mois
Taxe Intérieure de consommation sur le gaz Naturel (TICGN)	8.43 € HTVA/MWh	8.43 € HTVA/MWh
Montant estimé sur la période (à titre informatif)	19 556 € TTC	5 116 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°20210900, annexé à la présente délibération, avec l'Entreprise SOMECI Sise 4 chemin de l'industrie BP 50031 69 571 DARDILLY Cedex, selon les dispositions tarifaires ci-dessous :

- **Maintenance P2**

MAIRIE-GROUPE SCOLAIRE : pour un montant T.T.C. de 1 980 € (H.T. 1 650 €)

MAISON DES ASSOCIATIONS : pour un montant T.T.C. de 3 480 € (H.T. 2 900 €)

- **Redevance P1 Fourniture d'énergie**

	Mairie Groupe scolaire	Maison des associations
K Gaz (€/MWH)	37.5 €/HT	40.49 €/HT
Abonnement (mensuel)	232.21 € HTT/mois	49.15 € HTT/mois
Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)	17,62 € HTVA/mois	2.79 € HTVA/mois
Taxe Intérieure de consommation sur le gaz Naturel (TICGN)	8.43 € HTVA/MWh	8.43 € HTVA/MWh
Montant estimé sur la période (à titre informatif)	19 556 € TTC	5 116 € TTC

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 au chapitre 011.

4 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Considérant la nécessité de contractualiser un marché de travaux pour la reprise de concessions dans le cimetière communal au titre de l'année 2021 ;

Considérant la proposition émise par la société COQUAZ et BEAL SARL, dont le siège social est situé Parc d'activités 69 280 SAINTE CONSORCE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la reprise de concessions dans le cimetière communal comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20210700	COQUAZ et BEAL SARL	Parc d'activités 69 280 SAINTE CONSORCE	10 201.66 € HT	12 241.99 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 au chapitre 21

5 RESTAURANT ET ACCUEILS PERISCOLAIRES TARIFS RENTREE 2021/2022 MODALITES DE PAIEMENT - REGLEMENT INTERIEUR - SURVEILLANCE

Monsieur le Maire **RAPPELLE** au Conseil qu'il convient de se prononcer sur les dispositions de l'accueil périscolaire et au sein du restaurant scolaire, qui sont définies dans le règlement intérieur.

Il est proposé aux membres du conseil de maintenir les tarifs, conformément à ceux appliqués l'année précédente, à savoir :

- 5 € 20/ repas pour le prix du repas au restaurant scolaire
- 10 € 40/ repas tarif spécial pour les repas dits « occasionnels (adulte, urgence sans réservation) »
- 2 € 25/heure pour la garderie du matin et du soir ;

DEMANDE aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur les tarifs et modalités de paiement pour la rentrée 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le prix du repas du restaurant scolaire est fixé à **5 €uros 20** et fixe également le tarif spécial pour les repas dits « occasionnels (adulte, urgence...) » à **10 € 40** ;
- **PRÉCISE** que le prix de la garderie du matin et du soir est fixé à **2 € 25/l'heure** sachant que toute heure commencée est due. La garderie sans repas des enfants allergiques avec P.A.I., (entre 11 h 30 et 13 h 30) est fixée à **2 € 25** ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et des accueils périscolaires qui précise les modalités de fonctionnement, d'inscription et de paiement. Ce règlement est annexé à la présente, et devra être validé par les parents lors de la première inscription en ligne ;
- **PRÉCISE** qu'une charte du savoir vivre, des règles de bonne conduite et du respect mutuel devra être validée par les parents et leurs enfants lors de la première inscription en ligne.

- **INDIQUE** que la surveillance sera assurée par le personnel communal, et éventuellement les enseignants selon les conditions et tarifs qui seront fixés par voie réglementaire.

6 ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu l'information effectuée auprès du Comité Technique du 29 juin 2021 ;
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,
Considérant l'intérêt pour la commune de Marennes d'adhérer au dispositif précité,
La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

1 abstention (Noëlle MORCILLO)

18 VOTES POUR (Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD, Jean-Luc SAUZE, Anselme GABRIEL, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Sylvain DELÔME, Bruno FURNION, Gérald COSTE, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Yves LINAGE, Marion PECHOUX)

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **PRECISE** que le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 18 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €

31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DECISIONS DU MAIRE

08.21	29-juin-21	Signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien de la ventilation double flux au clos des poiriers	790 € HT révisable	869 € TTC révisable
09.21	29-juin-21	Signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien de la chaudière et de la climatisation de la crèche et du restaurant scolaire	1105 € HT révisable	1326 € TTC révisable

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Vu la délibération n°21-03-02 en date du 13 avril 2021 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération n°21-04-01 en date du 1er juin 2021 déléguant au maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal est informé de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

N° ORDRE	NUMERO DIA	DATE RECEPTION	REF CADASTRE	SURFACE	PREEMPTION oui - non date
5	6928120210005	08/06/2021	C 2119	00ha08a39ca	NON 29/06/2021
6	6928120210006	14/06/2021	C 1328	00ha11a77ca partie 641 m ²	NON 29/06/2021
7	6928120210007	17/06/2021	C 2105 C 2129	00ha02a94ca 00ha00a73ca	NON 29/06/2021
8	6928120210008	23/06/2021	B 394	00ha12a50ca	NON 29/06/2021
9	6928120210009	23/06/2021	ZC 195 ZC 199 ZC 200 ZC 198	00ha10a70ca 00ha01a08ca 00ha00a26ca 00ha02a43ca	NON 29/06/2021

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.
Affiché le : 09/07/2021

Le Maire,
Timotéo ABELLAN

